

CH_VB 2002-2225 6323 vom 19. Juni 2003

Bundesverwaltung, 2003-06-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-2225_6323

FR: CH_VB 2002-2225 6323 du 19 juin 2003

IT: CH_VB 2002-2225 6323 del 19 giugno 2003

Erwägungen

E. 1

Un crédit d'ensemble de 73,2 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007: a. pour le financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne (UE); b. pour le financement de la participation de la Suisse aux actions de coopération scientifique multilatérale en matière d'éducation.

E. 2

Le crédit est réparti comme suit: Millions de francs a. mesures transitoires pour la participation aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE 51,3 b. mesures d'accompagnement nationales dans le domaine UE 9,9 c. instituts universitaires européens (bourses et contributions) 3,5 d. actions de la coopération internationale en éducation 8,5

E. 3

RS 414.51

E. 4

RS 414.20

E. 5

FF 2003 2067

Crédits pour la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche pendant les années 2004 à 2007. AF 6324 Art. 2 COST Un crédit d'engagement de 37 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour la participation de la Suisse à des actions de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST). Art. 3 Coopération scientifique bilatérale et multilatérale Un crédit d'engagement de 47,4 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour la coopération scientifique bilatérale et multilatérale dans le domaine de la recherche et de l'éducation. Art. 4 HFSP Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour la participation au programme HFSP (Human Frontier Science Programme). Art. 5 ILL Un crédit d'engagement de 22 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2008 pour la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL) de Grenoble. Art. 6 Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2007. Art. 7 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil national, 6 mai 2003 Conseil des Etats, 19 juin 2003 Le président: Yves Christen Le secrétaire: Christophe Thomann Le président: Gian-Reto Plattner Le secrétaire: Christoph Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral <bd> ouvrant des crédits pour la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche pendant les années 2004 à 2007 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 41 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.10.2003 Date Data Seite 6323-6324 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 763 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.